



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE L.2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

EMPLACEMENTS A POURVOIR DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2025 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
SUR LE PARKING EXTERIEUR DE L'HÔTEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité Territoriale de Guyane sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue dela participation au Marché de Noël 2025 se déroulant sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, les 5, 6, et 7 décembre 2025.

I - OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché de Noël 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane pour l'occupation de stand, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction des relations publiques et de l'attractivité territoriale – cabinet du président

II – CONTEXTE ET ATTENTES

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, la Collectivité Territoriale de Guyane organisera un grand Marché de Noël qui fera la promotion du savoir-faire, de la gastronomie, des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël, dans un cadre festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non limitative) :

Cadeaux, objets de décos, objets concernant les arts de la table, jouets, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter (...)

**EN TOUTE HYPOTHESE, LES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE DEVONT AVOIR UN LIEN DIRECT
AVEC LE THEME DE NOËL ET DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

AVEZ-VOUS DEJA PARTICIPÉ AU MARCHÉ DE NOËL DE LA CTG

Oui Si oui à quelle édition 2022 2023 2024

Non

Chaque exposant doit décorer et illuminer son stand en respectant les codes couleurs de Noël (rouge, blanc, vert, doré et/ou argenté).

Le Marché de Noël se déroulera sur 3 jours : du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025 inclus et ouvrira ses portes au public aux horaires suivants :

- Le vendredi 5 décembre de 18h à 23h
- Le samedi 6 décembre de 12h à 00h
- Le dimanche 7 décembre de 10h à 21h



L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période.

Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant toute ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

III - LOCALISATION

Le Marché de Noël se déroulera sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, les 5, 6, et 7 décembre 2025.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements est susceptible d'évoluer aux alentours de ce site.

IV - DUREE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET CALENDRIER PREVISIONNEL

- Ouverture au public, le vendredi 5, samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025 inclus, selon les horaires du Marché de Noël précisés ci-après ;
Le vendredi 5 décembre de 18h à 23h,
Le samedi 6 décembre de 12 h à 00h,
Le dimanche 7 décembre de 10h à 21h.
- Démontage des installations intérieures le dimanche 7 décembre de 22h30 à 00h00 et le lundi 08 décembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

V – EXIGENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

- Respecter la signalétique mise en place pour l'organisation du marché ;
- Respecter les zones de parking dédiées aux exposants, toutes les dispositions visant à se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- Occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un stand de 9 m², 16 m², 25m² ou d'un emplacement nu ; disposant d'une alimentation électrique de 16A;
- **Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :**

1/ en période d'installation des exposants :

- Le jeudi 4 décembre 2025 de 15h00 à 21h00
- Le vendredi 5 décembre 2025 de 8h00 à 12h00

2/ en période d'ouverture au public :

- Le vendredi 5 décembre de 18h00 à 23h00,
- Le samedi 6 décembre de 12h00 à 00h00,
- Le dimanche 7 décembre de 10h00 à 21h00.



Le réapprovisionnement des stands pourra être effectué le samedi 6 décembre de 07 h à 10 h et le dimanche 7 décembre de 7h00 jusqu'à 9 h00, avec accès des véhicules autorisés, stationnés dans la zone dédiée.

3/ en période de démontage :

- Le dimanche 7 décembre 2025 de 22h30 à 00h00 avec accès véhicules autorisés uniquement s'il n'y a plus de visiteur dans l'enceinte du Marché de Noël ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 8h00 à 12h00.

**SELON L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL
ET/OU DE LA PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE PREVUE PAR LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE GUYANE, LES DATES ET HORAIRES SUSVISÉS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MODIFIÉS, PAR L'ADMINISTRATION**

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public et en dehors de la zone dédiée aux exposants

- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - L'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- Respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement du Marché de Noël)
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité jusqu'aux bornes dédiées.
- Un accès à l'eau, et une évacuation pour eaux usées seront mis à disposition des occupants. Interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse ;
- **Disposer d'extincteurs adaptés aux risques des activités proposées par l'exploitant (extincteurs non fournis par la CTG) ;**
- Habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année.

**VI - ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION,
LORS DE LA PRÉSENTATION DU DOSSIER**

(LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE SCANNÉS ET LISIBLES, AU RISQUE D'ENTRAÎNER LE REJET DE LA CANDIDATURE)

- **Le formulaire d'inscription signé, manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;**
- **Photos des produits proposés et du packaging**



- Un extrait k-bis du **Registre du Commerce et des Sociétés** ou un extrait D1 de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** ou un répertoire **Siren**, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité, pour les stands de restauration ou proposant des produits liés à l'agro-transformation (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...) ;
- Une attestation d'assurance couvrant l'activité proposée au **Marché de Noël** en cours de validité ;
- Pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité.

VII - DÉTERMINATION DU MONTANT VERSÉ PAR LES EXPLOITANTS AU TITRE DE L'OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant forfaitaire pour les 3 jours :

- **Code 196 A : mise à disposition stand / unité / forfait pour la durée de la manifestation,**

STAND	FORFAIT*
3m x 3m	Trois-cents (300 €)
4m x 4m	Quatre-cents (400€)
5m x 5m (hors restauration)	Cinq-cents (500)
5 m x 5m <u>UNIQUEMENT activité restauration</u>	Six-cents (600€)
EMPLACEMENT VIDE	Deux-cent cinquante (250 €)

* nouveau forfait voté à la Commission Permanente du 27 Juin 2025

CETTE ANNÉE, LES STANDS DE RESTAURATION SE VOIENT APPLIQUER UN FORFAIT SPÉCIFIQUE A LEUR BESOIN EN ÉLECTRICITÉ

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé au plus tard le **15 OCTOBRE 2025** et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du stand, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son ou ses représentants.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera établie à cet effet.

VIII - CRITERES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers complets devront obligatoirement être transmis dans un seul et même mail (pas de photo, les documents doivent être bien lisibles pour faciliter leur analyse, et leur sélection sera réalisée selon les critères suivants :

- ⚠ l'originalité et de l'authenticité des produits, en particulier ceux issus du territoire ;
- ⚠ la cohérence avec la période de Noël et des fêtes de fin d'année
- ⚠ la nature et la qualité des produits proposés à la vente ou à la revente

Tous les dossiers devront être accompagnés de photos présentant leur structure, afin de montrer les produits



qui seront proposés à la population. **Aucun dossier non accompagné de la présentation imagée des produits proposés ne sera accepté et fera l'objet d'un rejet systématique**

Seuls les stands de restauration occupant un espace VIDE seront autorisés à vendre de la restauration rapide (frites industrielles, hamburger...)

Soyez force de proposition, privilégiiez les produits du TERROIR, et proposez des plats rappelant les fêtes de Noël, (BOUDIN CRÉOLE, COLOMBO, FRICASSÉ DE PORC, HARICOT ROUGE, SOUPE CRÉOLE, CHOCOLAT CRÉOLE, SABLÉS, BÛCHE DE NOËL LOCALE, PUNCH COCO, CACAHUETE, GÂTEAU CRAMANIOC, SOUPE PINDA, SOUPE SAOTO etc...)

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des stands.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, et non sélectionné (il n'y aura pas de liste d'attente, ni d'ordre d'arrivée).

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

SERONT AUTOMATIQUEMENT REJETÉS :

- les dossiers des exposants présents en 2024 qui n'ont pas respecté la charte du Marché de Noël de la CTG (non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture, incivilités....)
- les dossiers transmis incomplets
- les dossiers transmis illisibles, photographiés et non scannés
- les dossiers jugés incohérents

IX- ORGANISATION DE DEUX CONCOURS



CONCOURS DU PLUS BEAU STAND

Critères de sélection : décoration, packaging des produits, tarifs, accueil.



CONCOURS DU MEILLEUR STAND DE RESTAURATION

Critères de sélection : originalité des plats, tarifs, présentations et décos du stand.

X - MODALITÉS ADMINISTRATIVES A RESPECTER POUR CANDIDATER



PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS SCANNÉS ET NON PHOTOGRAPHIÉS, LE NON-RESPECT DE CETTE RÈGLE RENDRA D'OFFICE LA CANDIDATURE CADUQUE



MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

- **LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS COMPLETS Y COMPRIS AVEC L'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITÉ. TOUT DOSSIER INCOMPLET LORS DU DÉPÔT SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉ**
- **L'objet devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Marché de Noël 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane – Nom de l'organisme ».**
- **L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par mail et dans un mail UNIQUE, scannés au format PDF avec accusé de réception, à l'adresse : marche.noel@ctguyane.fr**
- **DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : **17 AOUT 2025 à 12H00****

Calendrier prévisionnel 2025 :

17 août à 12h00	Date limite de l'envoi des dossiers complets
Du 20 au 25 août	Analyse des dossiers
Du 26 au 29 août	Décision et information aux candidats retenus ou non Envoi de la convention et du cahier des charges aux candidats retenus
Du 1 ^{er} septembre au 15 octobre 12h00	Retour de la convention et du cahier des charges signés Règlement de la redevance d'occupation temporaire par CB ou virement
Lundi 03 novembre	Réunion des exposants

* nouveau forfait voté à la Commission Permanente du 27 Juin 2025

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Mme Chelda KANAPE

Chargée de projets - Direction Relations Publiques - Cabinet du président
Tél. : 0594.27.10.43

Coordinatrice générale : Mme Ariane MANDÉ-BIAS

Directrice des relations publiques, en charge de l'attractivité territoriale - Cabinet du président
Tél. : 0594.27.11.43 / 0694 20.85.91

E-mail : marche.noel@ctguyane.fr